



DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2025- 43

Objet :

TARIF DU SEJOUR ORGANISE PAR LE CENTRE
DE LOISIRS AU COURS DES VACANCES D'ETE
2025 : SEJOUR ARRANCOU

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

VU l'organisation d'un séjour par le service enfance au cours des vacances d'été 2025,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER comme suit les tarifs concernant le séjour du 11 au 14 août 2025 qui aura lieu à ARRANCOU et qui sera organisé par le service enfance durant les vacances d'été 2025 en fonction des barèmes suivants :





TABLEAU SEJOURS ARRANCOU

CODE TRANCHE	QF à partir de juillet 2018	Prix de revient	Aide de la commune	Tarif pour la famille
A	De 0 à 500 €	158	45 €	158 – 45 = 113 euros
			39 €	158 – 39 = 119 euros
			35 €	158 – 35 = 123 euros
B	De 500,01 à 750 €	158	35 €	158 – 35 = 123 euros
			24 €	158 – 24 = 134 euros
C	De 750,01 à 999 €	158	19 €	158 – 19 = 139 euros
			12 €	158 – 12 = 146 euros
			8 €	158 – 08 = 150 euros
D	De 999,01 à 1250 €	158	38 €	158 – 38 = 120 euros
E	De 1250,01 à 1500 €	158	28 €	158 – 28 = 130 euros
F	De 1500,01 à 1999 €	158	22 €	158 – 22 = 136 euros
G	A partir de 1999,01 et +	158	16 €	158 – 16 = 142 euros

Si la famille bénéficie de l'Aide aux Temps Libres de la CAF 2025 (pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000euros et que le document correspondant aura été remis au service scolaire) cette aide sera déduite du prix total à payer.

Si la famille bénéficie de l'Aide Départementale et que la demande d'Aide est transmise au service concerné du Département, celle-ci sera directement versée à la famille sur présentation des documents demandés par le Département.

ARTICLE 2 : - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 20 Juin 2025

Éva BELIN

Maire d'ONDRES,

